

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

-CADRE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS - (N° 2740)

Rejeté

N° CD439

AMENDEMENT

présenté par

Mme Catherine Hervieu, M. Gouffier Valente, Mme Le Feur, Mme Arrighi et M. Nicolas Bonnet

ARTICLE 15

Après la première phrase de l'alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« Cette planification doit également systématiquement intégrer des études de rabattement consacrées à l'accessibilité vélo pour déterminer les itinéraires cyclables sécurisés présents dans un périmètre de trois à cinq kilomètres à proximité d'une gare routière. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer systématiquement l'étude du rabattement vélo dans les prérogatives de l'AOM liées à ses compétences de planification des gares routières.

Le développement de gares routières sur le territoire doit être l'occasion de renforcer leur effet réseau. Il est primordial que les services de transport soient accueillis dans des nœuds de mobilité concentrant plusieurs services, et de plusieurs types, permettant de favoriser les interconnexions entre services locaux et services longues distances. Cette intermodalité est d'autant plus optimale lorsqu'elle intègre les modes actifs, via un rabattement.

L'article 15, qui confie une compétence générale de planification et de création de gares routières aux autorités organisatrices de la mobilité locale, doit être l'occasion d'intégrer une étude dédiée incluant un schéma d'accessibilité d'accès détaillant les itinéraires cyclables et marchables sécurisés de rabattement dans un périmètre de 3 à 5km.

Cet amendement a été travaillé avec la Fédération française des Usagers de la Bicyclette et le Réseau vélo et marche.